

SEANCE DU 25 JUI 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 060

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

Et publication le :

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leur demande de subvention, il est nécessaire d'inscrire une nouvelle dépense de fonctionnement pour permettre le versement desdites subventions d'un montant total de 17.800,00 €.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
65748	Subventions aux associations	17 800,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	17 800,00 €

Détail des subventions versées aux associations :

ASSOCIATIONS-REGUSOISES	BP-2024	ASSOCIATIONS-REGUSOISES	BP-2024
ANCIENS-COMBATTANTS-DE-RÉGUSSE	1-000,00-€	LES-GRIBOUILLES	700,00-€
ASSOCIATION-DES-PARENTS-D'ELEVES	500,00-€	MODÉLISTES-DU-VERDON	500,00-€
ASSOCIATION-RÉGUSSE-RÉCRÉATION	300,00-€	QUESTION-POUR-UN-CHAMPION-RÉGUSSE	300,00-€
ASSOCIATION-SPORTIVE-RÉGUSOISE	1-000,00-€	RADIO-VERDON	200,00-€
COMITÉ-SOUVENIR-FRANCAIS-RÉGUSSE	1-000,00-€	RADIO-CLUB-DU-HAUT-VAR	600,00-€
DONNEUR-DE-SANG	500,00-€	RÉGUSS'IMAGES	300,00-€
ENTENTE-SPORTIVE-AUPS-RÉGUSSE-TOURTOUR	500,00-€	RYTHMES-ET-COULEURS-DU-VERDON	300,00-€
LES-AMIS-DES-MOULINS-DE-RÉGUSSE	5-000,00-€	SEMPAI-DOJO	800,00-€
LES-FESTIVITÉS-RÉGUSOISES	4-000,00-€	SOL-FA-MI-RÉGUSSE	300,00-€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Alain BROSSARD



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240625-DEL-2024-060-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).